Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220711-DDM_2022_133-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-133 :

Date : 11/07/2022

Objet : **Conclusion d'un contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) portant sur le réaménagement des locaux au 21 route de Corbeil à Grigny pour les services municipaux**

Publiée le 19 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il convient de procéder au réaménagement des locaux au 21 Route de Corbeil à GRIGNY (91350) pour l'installation de services municipaux,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 1 200 000,00 € TTC, hors travaux VRD, avec un délai prévisionnel d'exécution de douze mois,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) de catégorie 2 pour la conception et la réalisation de l'opération,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT sise 4 rue Bois Sauvage à ÉVRY (91000), représentée par Madame Carine BINON, Cheffe de service SPS et HSE, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) de 2ème catégorie dans le cadre du projet de réaménagement des locaux pour des services municipaux de la ville de Grigny,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 6 960,00 € HT, soit 8 352,00 € TTC,

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220711-DDM_2022_133-AR

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître d'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification